



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF
A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE FILLOUX
AINSI QUE SES SOUS-TRAITANTS POUR L'ANNÉE 2021
N°36/2021**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants, R411.8, R 417.10 II alinéa 10, R 417.11, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants ;
- **Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;
- **Considérant** la demande de la Société FILLOUX, sise 5 avenue des Cures à ANDILLY (95580) en date du 17 mai 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté autorise, pour l'année 2021, l'entreprise FILLOUX, ainsi que ses sous-traitants à intervenir sur l'ensemble des voies de la commune et espaces attenants.

ARTICLE 2 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule sera considéré comme gênant, sur le périmètre des différents chantiers, selon leurs avancées, ainsi que sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de ceux-ci.

ARTICLE 3 : Si besoin l'entreprise FILLOUX pourra condamner tout ou partie de la chaussée selon la nature des travaux.

Dans le premier cas, il conviendra, pour l'entreprise citée en titre, de mettre en place un plan de déviation et d'en assurer une ampliation. Celle-ci sera transmise au Centre de secours de Domont, au Syndicat de collecte des déchets TRI-OR, aux CARS LACROIX, à l'entreprise KEOLIS, à l'entreprise TRANSDEV, à la Brigade de Gendarmerie de Montsoul, et à la Police Municipale.

Dans le second cas, il conviendra de mettre en place une circulation alternée, régulée à l'aide de tout dispositif nécessaire à assurer la sécurité des usagers. De plus, la vitesse sera limitée à 30KM/H.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et une information préalable sera faite aux riverains pour les interventions non urgentes. Les mesures édictées dans le présent arrêté ainsi, que la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise FILLOUX, sous le contrôle des services techniques communaux. Les infractions constatées seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montsoul, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise FILLOUX.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 18 mai 2021

Rendu exécutoire et affiché le : 18 mai 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO

Mairie de MONTSOULT 21 Rue de la Mairie - 95560 MONTSOULT

Tél. : 01 34 08 31 30 Fax : 01 34 08 31 32

